

Location de la Grande Salle du Domaine Urdy

Règlement et tarifs au 1^{er} janvier 2019 par Délibération du 10 décembre 2018

Le présent contrat de location de salle est établi entre les soussignés :

D'une part, Mme LASCOMBES Céline, Maire de la commune de Saint Pantaléon les Vignes,

D'autre part,

Le locataire :

Adresse :

Tel :

Date de location :

Montant de la location : le chèque de la location sera encaissé 3 mois avant ladite date.

Montant de la caution : Afin de prévenir tous risques de dégâts aux locaux loués ou matériel mis à disposition, **deux chèques de caution de 300 € et l'autre de 200 € datés du jour de la location**, seront déposés en Mairie lors de l'établissement du présent contrat.

Les points importants :

1. En cas de désistement de la location sans raison majeure,
2. En cas de dégradation du mobilier ou sur le bâtiment
3. En cas de nuisance sonore après 3 heures du matin ou de sonorisation extérieure,
4. En cas des tables pliées
5. En cas de transport du mobilier à l'extérieur,
6. En cas de feu d'artifice, lumignons..(et tout ce qui a un rapport avec le feu), de jets de pétards, feux de bois, barbecue, ainsi que camping et bivouac.

Les chèques de caution seront encaissés suivant les dédommagements avec des sanctions qui s'imposent.

A SAVOIR

La salle d'une capacité de 160 personnes est équipée uniquement d'une **cuisine « relais »**.

Toutes nuisances sonores extérieures intempestives après 3 heures du matin seront dommageables et seront verbalisables par la gendarmerie de Nyons dans le cas où cette dernière sera amenée à se déplacer. Un limiteur de son est installé sur le dispositif électrique. Il permet de protéger les auditeurs des effets de l'exposition à des niveaux sonores trop élevés et d'assurer la tranquillité du voisinage, il garantit que le niveau sonore ne dépasse pas le seuil déterminé lors de l'étude d'impact acoustique obligatoire. Les trois premières nuisances sonores supérieures à 95 dB une coupure de courant des prises électriques sera faite pendant 30 secondes et ce à 3 reprises, avant une coupure d'une heure.

Toute dégradation sur le mobilier ou le bâtiment devra être remboursée en totalité au montant de la facture. Le chèque de caution sera retenu jusqu'au remboursement total dans un délai d'un mois. Au-delà, des poursuites seront engagées contre le locataire

Le locataire est responsable de ses invités notamment sur leur incivilité, dégradation de matériel, bruit, feu d'artifices, conduite exubérante sur les voies publiques et privées et tous autres points importants notifiés sur ce contrat. Les chèques de caution seront automatiquement encaissés et les gendarmes avertis.

Le locataire doit fournir une attestation d'assurance en son nom avant la remise des clés. Le locataire devra s'assurer au titre de dégâts des eaux, du vol et de l'incendie pendant la période de location. La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol de matériel, mobilier, appareils ou denrées alimentaires.....

Un appareil téléphonique est à la disposition du locataire en cas de nécessité urgente : les communications seront à la charge du locataire.

Des crochets sur les poudres sont utilisables pour la décoration, aucunes autres accroches ne seront autorisées sur toutes les surfaces de la salle.

Lire attentivement l'explication du fonctionnement du lave-vaisselle.

Les clés seront remises le vendredi matin entre 8 heures et 12 heures par le secrétariat de mairie, pour un forfait week-end. L'agent communal sera tenu d'informer le locataire des particularités de fonctionnement relatives au chauffage et à la ventilation. Elles seront restituées en mairie le lundi suivant à 14 heures, après avoir procédé à l'état des lieux sur place avec l'employé communal. Le chèque de caution sera restitué quelques jours après par courrier.

Réservation : Elle sera bloquée au moment de la signature du contrat et de la réception des chèques correspondants. Toute annulation abusive de ce dite contrat sera sanctionnée par l'encaissement d'un des chèques de caution du montant le moins élevé. Pour les annulations malheureuses, un justificatif sera demandé.

Consignes générales de sécurité :

- Il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux. (décret JO N°265 du 16.11.2006 applicable au 01.02.2007)

COMMUNE DE ST PANTALEON LES VIGNES

- Il est interdit de stocker des produits ou matériaux inflammables dans les locaux.
- Il est interdit de déposer des objets ou tables devant les portes, portes de secours et extincteurs au risque de gêner l'utilisation des moyens de secours et d'urgence.
- En cas d'accident ou de malaise d'une personne, prévenir les secours d'urgence Le SAMU au 15. En cas d'incendie, prévenir les pompiers au 18 ou le 112. Un téléphone est disponible près du vestiaire.
- En cas d'urgence, des extincteurs sont à votre disposition. Vous devez vous conformer aux règles de sécurité en suivant le plan d'évacuation apposé à l'entrée de la salle. Les extincteurs sont à armer seulement en cas de réels besoins.
- Cette salle étant soumise à la réglementation des salles recevant du public, vous devez vous conformer aux règles de sécurité et de police en vigueur, vous en porterez toute la responsabilité, en cas de contrôle par les services compétents, pour non-respect de la réglementation. Notamment sur la décoration suspendue comme les tentures, rideaux ou autres.. qui doivent être identifiés M1. Cette salle est habilitée à recevoir 160 personnes maximum.
- Les appareils supplémentaires apportés par le loueur, ainsi que les sonos installées par vous-même, doivent avoir des prises conformes à l'installation de la salle. Il est interdit de modifier l'éclairage ou les lignes électriques. Vous devez avoir des appareils autonomes se branchant sur les prises existantes prévues à cet effet. Les installations de la salle sont en conformité avec la réglementation.

Sécurité sur le site, un service de sécurité employé par la commune sera mis en place les samedis pendant la période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre). Il assurera le contrôle du bon fonctionnement du matériel, de la prévention contre les risques d'accident et d'incendie, ainsi que le bon déroulement extérieur (stationnement des véhicules, nuisance avec le voisinage, intrusion de personnes extérieurs aux invités.....).

Le parc a un accès privatif à la location du week-end, cependant :

- Afin d'éviter tout préjudice avec le voisinage, il est interdit de mettre en place une sonorisation à l'extérieur des salles. Barbecue, feux de bois, jets de pétards, feux d'artifice, lumignons, lanternes volantes (et tout ce qui a un rapport avec le feu) sont formellement interdits. Les contrevenants à cette disposition s'exposent à des sanctions.
- Il est formellement interdit d'utiliser le mobilier (tables et chaises) à l'extérieur des salles.
- Camping et bivouac sont exclus.
- En cas d'occupation des jardins d'Urды par un ou des groupes de personnes non autorisées pendant votre période de location, veuillez contacter la gendarmerie de Nyons au 04.75.26.33.22
- La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident lié à la présence de pièces d'eau au Domaine Urды. Il est rappelé que la baignade et la pêche y sont interdites (arrêté municipal du 06.06.2001).

Un parking est mis gracieusement à votre disposition près de la salle. Il est demandé au locataire de veiller à ce que ses invités se garent sur cet emplacement et non sur le bord de la route ou sur les

propriétés privées attenantes. La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction des véhicules.

La cuisine relais est équipée seulement pour le réchauffement des aliments.

Dans ce cas, il doit être fait appel à un traiteur ou restaurateur agréé par la Direction des Services Vétérinaires. Cette règle est applicable lorsqu'il s'agit de repas organisés par des associations, des collectivités, et à chaque fois qu'il y a prestation.

Dans le cas de repas de type familial, les personnes privées restent responsables de l'organisation de celle-ci, la réglementation ci-dessus étant fortement conseillée (arrêtés ministériels des 26.09.1980 et 26.06.1974).

Le nettoyage devra être fait :

- Correctement dans les sanitaires, la cuisine, la réserve, vestiaire et le bar, et de balayer la salle.
- Les chaises seront empilées par 10.
- Les tables ne seront pas pliées. Elles seront nettoyées et laissées sur place (le non-respect de cette demande sera sanctionné par un encaissement d'un chèque de caution) au moment de la remise des clés, une attestation « connaissance du règlement et en particulier les tables à ne pas plier » sera signée et le non-respect des clauses entraînera l'encaissement d'un des chèques de caution de 200 €.
- Les ordures ménagères doivent être mises en sac plastique et déposées dans les conteneurs situés sur la plate-forme aménagée à côté du parking du Domaine Urdy (D'autres conteneurs se trouvent également derrière le bâtiment scolaire). **Veillez respecter le tri sélectif**, et trier correctement vos déchets ménagers avant de les déposer dans les conteneurs.

Mentions légales :

Les informations recueillis sur ce formulaire sont collectées par la commune de Saint Pantaléon les Vignes pour la location de la grande salle des fêtes au domaine Urdy. Elles sont destinées au service administratif de la commune et au Trésor Public. Elles sont conservées 10 ans, puis détruites réglementairement. Conformément au Règlement Général de la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous pouvez demander à exercer vos droits d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et d'effacement de vos données personnelles en contractant la commune.

Fait à Saint Pantaléon les Vignes, le

Le locataire,

Le Maire,